



### Quelle aide spécifique peut-il apporter ?

Le centre de coordination assure, lui-même ou par voie de convention :

- ◆ un service de soins infirmiers à domicile;
- ◆ un service d'aide aux familles et aux aînés;
- ◆ un centre de service social;
- ◆ un service de télé-biovigilance
- ◆ et au moins quatre services parmi les suivants :
- ◆ la garde à domicile;
- ◆ le prêt et le transport de matériel sanitaire;
- ◆ la distribution de repas à domicile;
- ◆ l'aménagement ou à l'adaptation des locaux;
- ◆ la pharmacie;
- ◆ l'ergothérapie;
- ◆ un service destiné au soutien de l'entourage;
- ◆ le transport de personnes;
- ◆ un service de santé mentale;
- ◆ le kinésithérapeute;
- ◆ une équipe de soins palliatifs;
- ◆ ...

Le centre de coordination est tenu de respecter le libre choix du bénéficiaire ou de son représentant.

Le centre de coordination garantit la continuité et la qualité de la coordination de la prise en charge, en termes de moyens mis en œuvre, au lieu de vie et lors de tout transfert de prise en charge.

Pour ce faire, il assure lui-même ou par voie de convention une permanence téléphonique 24h/24, 7j/7.

Cette brochure a été réalisée par :



L'association régionale de soins palliatifs de Mons Borinage La Louvière Soignies.

Rue de la Loi 30 - 7100 La Louvière  
Tél. 064/570 968 - [reliance@belgacom.net](mailto:reliance@belgacom.net)

Avec le soutien de



Wallonie

## Dépliant à l'attention des familles

# LES CENTRES DE COORDINATION DE L'AIDE ET DES SOINS À DOMICILE

*Un pion essentiel dans le maintien à domicile*

Mise à jour : Septembre 2016



## Qu'est un centre de coordination de l'aide et des soins à domicile ?

La coordination de soins à domicile intervient notamment pour :

- ◆ analyser la situation avec le bénéficiaire ou son représentant et élaborer un plan d'intervention à proposer au bénéficiaire;
- ◆ planifier les interventions en concertation avec les services et prestataires;
- ◆ évaluer périodiquement la situation du bénéficiaire en fonction de l'évolution de ses besoins;
- ◆ préserver la situation du bénéficiaire en stimulant l'autonomie du bénéficiaire;
- ◆ en cas de conflit entre les membres du réseau et le bénéficiaire, intervenir au titre de médiateur;
- ◆ à la demande du service intégré de soins à domicile, effectuer une concertation multidisciplinaire, lorsqu'elle s'avère nécessaire, entre les différents acteurs autour du patient;
- ◆ lorsque le bénéficiaire ou son représentant en formule la demande ou lorsque la situation le justifie, assister le bénéficiaire et son entourage dans les choix en vue de préparer la transition du lieu de vie vers une prise en charge en institution.

## Les coordinations de soins à domicile agréées dans votre région :

**IMSTAM - 069/89 15 40** ●

Rue du Viaduc 52 - 7500 Tournai

**Coordination pour le Maintien à Domicile du Pays d'Ath - 068/25 06 10** ●

Chemin des Primevères 36 - 7800 Ath

**CSD Centre et Soignies - 078/15 52 23** ●

Avenue Max Buset 38 - 7100 La Louvière

**VAD Sud Hainaut - 065/84 09 66** ●

Boulevard Sainctelette 81 - 7000 Mons

**ASD Hainaut Oriental - 071/59 96 66** ●

Rue du Douaire 40/1 - 6150 Anderlues

**CSD Mons-Borinage - 065/84 30 30** ●

Rue Chêne Hayette 33 - 7331 Baudour

**ASD Mons Borinage - 065/40 31 31** ●

Rue des Canoniers 1 - 7000 Mons

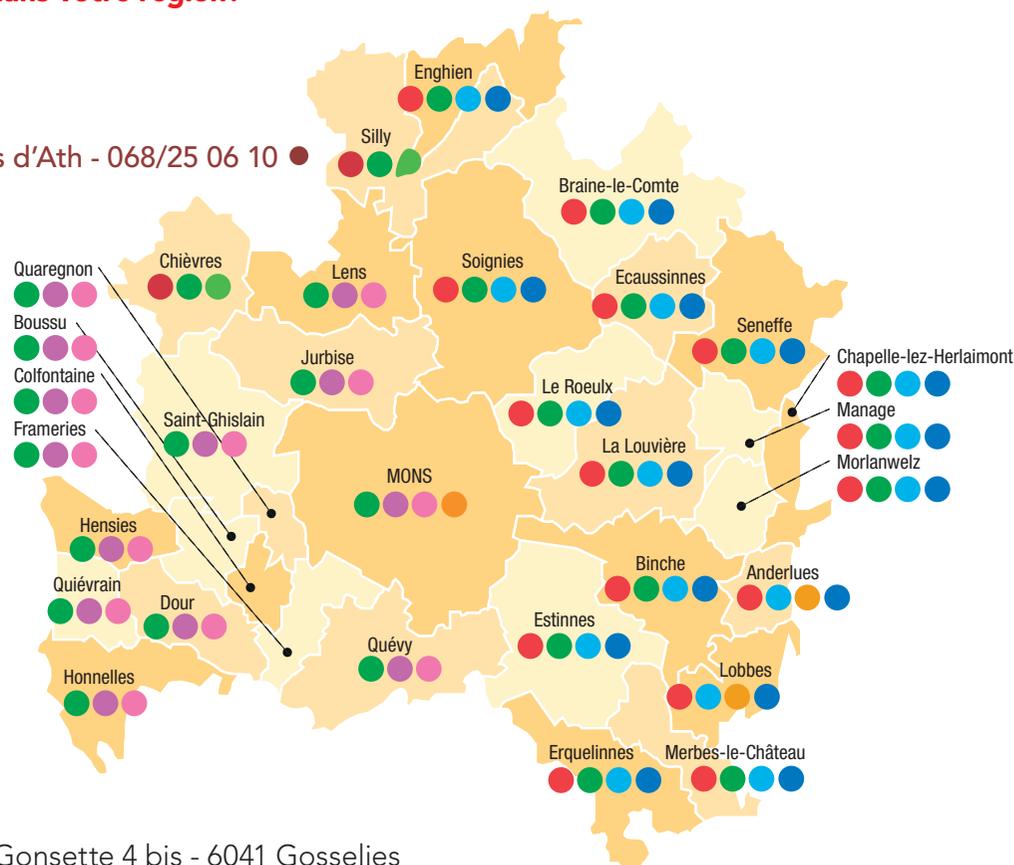
**CPAS Mons - 065/40 84 00** ●

Place de Cuesmes 4 - 7033 Cuesmes

**SCSAD Charleroi - 071/33 11 55** ●

Boulevard Zoé Drion 1 - 2<sup>e</sup> ét. - 6000 Charleroi

**COSEDI Hainaut Namur - 078/15 10 00** ● Place Gonsette 4 bis - 6041 Gosselies



## Quel coût cela va-t-il engendrer ?

Les prestations du service de coordination d'aide et de soins à domicile sont gratuites. Le patient et sa famille ne supportent donc aucune charge financière supplémentaire.

Les coûts liés aux prestations d'aide et de soins (soins infirmiers, aides familiales, repas, etc.) restent cependant à charge du patient.